

DEVENIR MEMBRE DE L'INSTITUT ECO-CONSEIL

Rien de plus simple que de soutenir l'Institut et que de participer de près ou de loin à son développement.

Les statuts prévoient deux modalités pour devenir membre : le statut de **membre effectif** et celui de **membre adhérent**.

Selon les statuts « *Les membres effectifs sont des personnes physiques ou morales qui partagent le but de l'association, qui souhaitent s'engager dans la définition des projets de l'IEC et dans la gestion de l'association...* » Art. 7§1.

Les mots principaux sont « **s'engager** », « **définition des projets** » et « **gestion de l'association** ». Les membres effectifs exercent une vraie responsabilité et ont un réel pouvoir au sein de l'Assemblée générale. Entre autre chose, ils désignent le CA et en contrôlent le travail.

L'article 7§3 des statuts prévoit que, pour devenir membre effectif, « *Le candidat membre effectif doit adresser une demande écrite au conseil d'administration. Le conseil d'administration est chargé de vérifier si les conditions d'admission sont remplies. L'assemblée générale vote l'admission des nouveaux membres.* »

Quant aux membres adhérents, selon les statuts (Art. 12 § 1), il s'agit de « *... personnes physiques ou morales qui souhaitent participer aux activités de l'IEC.* » Ils doivent, pour acquérir la qualité de membre effectif, « *...adresser une demande écrite au délégué pour la gestion journalière et s'acquitter d'une cotisation.* » Art. 12 § 3

Vous souhaitez devenir membre, effectif ou adhérent ? Nous vous invitons à remplir le formulaireⁱ ad hoc sur notre site Internet www.eco-conseil.be/devenir-membre.

ⁱ Cette démarche vaut « *demande écrite* » tel que prévu dans les statuts.